

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-12-DRCL-0619

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA PEZILLE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, livre 1er, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code des postes et des communications électroniques et le code des transports ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande présentée le 16 mars 2020 et complétée le 3 septembre 2024, par la société VALECO, dont le siège social est situé à MONTPELLIER, 188 rue Maurice Béjart, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 5 éoliennes, situé Puech de la Pézille, sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU** le rapport de fin de phase d'examen du 29 octobre 2024 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU** la décision n° E24000142 / 34 du 2 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre CHALON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 18 avril 2024 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 17 mai 2024 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL) du 22 juin 2020 et 20 février 2024 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du 24 avril 2020 ;
- VU** l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 11 mai 2020 ;
- VU** l'avis du Ministère des Armées du 10 juin 2020 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00 inclus**, à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE LA PEZILLE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Puech de la Pézille » sur la commune de Cambon-et-Salvergues (34).

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage représenté par Monsieur Rémi BOUIX, responsable de projet de la Société VALECO, par téléphone (07 88 86 92 65) ou par courriel (remibouix@groupevaleco.com).

Article 3 : Communes concernées

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km minimum autour de l'installation sont :

- Cambon-et-Salvergues (lieu d'implantation du projet), Castanet-le-Haut, Fraisse-sur-Agout et Saint-Julien, dans le département de l'Hérault,
- Murat-sur-Vèbre et Nages dans le département du Tarn.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale unique, qui intègre notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et leurs mémoires en réponse, sera déposé et consultable dans la mairie de Cambon-et-Salvergues (34), aux horaires indicatifs ci-dessous :

– Mairie de Cambon-et-Salvergues située : Le Village – 34330 Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête publique aux horaires suivants :

- le lundi de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00.

– un dossier sera également mis à la disposition du public, en mairie de Murat-sur-Vèbre aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Dossier numérique

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé eu lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5897/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

– Le dossier et le registre dématérialisés sont également consultables sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique en Mairies de Cambon-et-Salvergues (34) (siège de l'enquête) et de Murat-sur-Vèbre (81).

Copie du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 5 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions à M. Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur, selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Cambon-et-Salvergues et Murat-sur-Vèbre aux jours et heures d'ouverture au public;

– sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5897/>

– par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5897@registre-dematerialise.fr

– par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête PARC EOLIEN DE LA PEZILLE
Mairie de Cambon-et-Salvergues
Le Village
34 330 Cambon-et-Salvergues

– les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Cambon-et-Salvergues	lundi 13 janvier 2025	14h-17h
Murat-sur-Vèbre	jeudi 6 février 2025	14h-17h
Cambon-et-Salvergues	jeudi 13 février 2025	14h-17h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres minimum autour de l'installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Tarn et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault et du Tarn, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>

Article 7 : Clôture de l'enquête

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales. Celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé dans la mairie de Cambon-et-Salvergues (34), siège de l'enquête, accompagné des registres des mairies de Cambon-et-Salvergues et de Murat-sur-Vèbre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions et avis motivés au préfet de l'Hérault dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34) et de Murat-sur-Vèbre (81). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de

l'environnement et dans la mairie de Cambon-et-Salvergues, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et du Tarn (<https://www.tarn.gouv.fr>).

Article 8 : Consultations des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés, par voie délibérative, à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

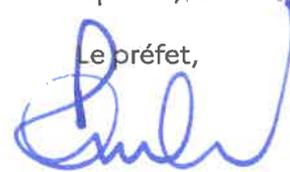
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées,
Les maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), Castanet-le-Haut (34), Saint-Julien (34), Fraisse-sur-Agout (34), Nages (81) et Murat-sur-Vèbre (81),
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PARC EOLIEN DE LA PEZILLE.

Montpellier, le 20 DEC. 2024

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT